

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative au nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une enquête publique est ouverte du mardi 1^{er} février 2022 à 9 heures, au jeudi 3 mars 2022 inclus à 17 heures**, par arrêté préfectoral n° 02-2022-LE-EP sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'épandre les boues de la station d'épuration de Reims en vue de leur valorisation sur les terres agricoles implantées sur le territoire des communes d'Aligny, Ambonay, Aougnay, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bethenville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boullt-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Chevrière, Condé-sur-Marne, Coolus, Cornicy, Courcy, Courville, Cuperty, Dampierre-au-Temple, Dontriën, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Ay, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Épine, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Cooles, Ormes, Pèvy, Prosnès, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchait, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warrmerville et Witry-lès-Reims.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS) et en mairie de Beine-Nauroy (4 place de la Mairie - 51490 Beine-Nauroy), Bourgogne-Fresne (2 place de la Mairie - 51110 Bourgogne-Fresne), Condé-sur-Marne (place Alexandre Bantiliot - 51150 Condé-sur-Marne), Fagnières (4 rue du Général Dautelle - 51510 Fagnières), Fismes (place de l'Hôtel de ville - 51170 Fismes), Hermonville (4 place Truchon - 51220 Hermonville), Jonchery-sur-Vesle (place René Sarrette - 51140 Jonchery-sur-Vesle), Mairy-sur-Marne (5 rue du Moutier - 51240 Mairy-sur-Marne), Mourmelon-le-Petit (19 rue du 11 novembre 1918 - 51400 Mourmelon-le-Petit), Saint-Etienne-au-Temple (17 rue de la Mairie - 51460 Saint-Etienne-au-Temple), Sommepey-Tahure (20 rue Foch - 51600 Sommepey-Tahure), Suippes (place de l'Hôtel de ville - 51600 Suippes), Ville-en-Tardenois (22 rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois) et lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé dans chaque commune où les permanences d'un des membres de la commission d'enquête auront lieu, ainsi qu'à la Communauté Urbaine du Grand Reims, siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepf-lcpe@marne.gouv.fr.

Par la décision n° E21000131/51 du 10 décembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête,
- Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Thierry MALVAUX, officier de l'Armée de Terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

• Mardi 1^{er} février 2022	à la Communauté Urbaine du Grand Reims	de 9h00 à 12h00 ;
• Mardi 1^{er} février 2022	à la Mairie de Ville-en-Tardenois	de 9h30 à 11h30 ;
• Samedi 5 février 2022	à la Mairie de Condé-sur-Marne	de 9h00 à 12h00 ;
• Mardi 8 février 2022	à la Mairie de Sommepey-Tahure	de 9h00 à 12h00 ;
• Vendredi 11 février 2022	à la Mairie de Saint-Etienne-au-Temple	de 10h00 à 13h00 ;
• Samedi 12 février 2022	à la Mairie de Jonchery-sur-Vesle	de 9h00 à 12h00 ;
• Mardi 15 février 2022	à la Mairie de Mairy-sur-Marne	de 16h00 à 19h00 ;
• Jeu di 17 février 2022	à la Mairie de Suippes	de 14h00 à 17h00 ;
• Vendredi 18 février 2022	à la Mairie de Fismes	de 14h30 à 17h30 ;
• Lundi 21 février 2022	à la Mairie de Beine-Nauroy	de 14h00 à 17h00 ;
• Mercredi 23 février 2022	à la Mairie de Ville-en-Tardenois	de 15h00 à 17h00 ;
• Jeu di 24 février 2022	à la Mairie de Fagnières	de 13h30 à 16h30 ;
• Samedi 26 février 2022	à la Mairie de Bourgogne	de 9h00 à 12h00 ;
• Mardi 1^{er} mars 2022	à la Mairie de Mourmelon-le-Petit	de 9h00 à 12h00 ;
• Jeu di 3 mars 2022	à la Mairie d'Hermonville	de 14h00 à 17h00 ;
• Jeu di 3 mars 2022	à la Communauté Urbaine du Grand Reims	de 14h00 à 17h00.

Pour se rendre à la Communauté Urbaine du Grand Reims et en Mairie, **le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo**. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les collectivités.

Le dossier dématérialisé sera consultable à la Communauté Urbaine du Grand Reims lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, sur son site internet www.grandreims.fr et également sur le site des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service trv@trv-marnedptm.fr, 1 rue Eugène Desteuque, 51100 REIMS, ou en mairie de Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Condé-sur-Marne, Fagnières, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Mairy-sur-Marne, Mourmelon-le-Petit, Saint-Etienne-au-Temple, Sommepey-Tahure, Suippes, Ville-en-Tardenois et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Karine BOYER, responsable du dossier, par mail à « Karine.BOYER@grandreims.fr » ou par voie postale, « Communauté Urbaine du Grand Reims », Hôtel de la communauté, 3 rue Eugène Desteuque - 51100 REIMS.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepf-lcpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 7 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule


VINCENT ROGIER